

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021**

*L'an deux mil vingt-et-un, et le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, à la salle des fêtes communale, 55, rue des Ecoles.*

*Date de convocation : 7 juin 2021 - Date d'affichage : 7 juin 2021*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Monsieur Pascal VALORGE, Madame Martine DESNOYER, Monsieur Hervé DEBUT.

**EXCUSEE** : Madame Mireille FOURNEL.

**ABSENTS** : Monsieur Thierry LAFOND, Madame Chantal LÉPINE

*Monsieur Pascal VALORGE est nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire ouvre la séance en accueillant Monsieur Hervé DEBUT qui a été installé comme conseiller municipal le 11 juin 2021, suite à la démission de Monsieur Alexandre FEVE qui a dû quitter la commune pour des raisons professionnelles.

Monsieur le Maire invite alors Monsieur DEBUT à indiquer ses choix de commissions :

Monsieur DEBUT intègre donc l'ensemble des commissions auxquelles participait Mr FEVE, à savoir : Voirie, espaces verts et réseaux ; Bâtiments/Urbanisme et Personnel communal.

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition de ces 3 commissions.

Le Procès-Verbal de la réunion du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS**

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données :

ainsi, depuis le 17 mai dernier :

- deux Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues en mairie au titre du Droit de Préemption Urbain, et ont fait l'objet d'une renonciation par Mr le Maire.

**DCM N°2021/024 - GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE : approbation du règlement intérieur au 01/09/2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion de la cantine scolaire est totalement dématérialisée depuis le 3 mai dernier (inscriptions et paiements). Un règlement intérieur a été mis en place à cette occasion.

Au regard des différentes difficultés qui ont pu apparaître du fait de cette nouvelle gestion, il convient de revoir quelques points particuliers de ce règlement :

Madame SEGUIN donne alors lecture du nouveau projet de règlement intérieur à mettre en place pour la prochaine rentrée scolaire.

Ce règlement définit les conditions d'inscription des enfants au restaurant scolaire, ainsi que les conditions d'accueil (hygiène, surveillance, discipline...).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire qui entrera en vigueur le 1er septembre 2021 et sera communiqué à toutes les familles.

**DCM N°2021/025 - ROANNAIS AGGLOMERATION : approbation d'une convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2, portant création de service commun entre un Etablissement Public de Coopération intercommunal, ses communes membres, et le cas échéant, les établissements publics auxquels ils sont rattachés ;  
Considérant que Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols depuis 2014 ;

Considérant que la convention de service commun ADS en vigueur prendra fin le 30 juin 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération propose à ses communes membres une nouvelle convention de service commun ADS ;

Considérant que chaque membre du service commun participera à son financement par une contribution annuelle dont les modalités de calcul ont été revues afin d'intégrer les coûts complets et d'assurer la pérennité du service :

- une part variable qui prévoit une facturation selon la nature des actes instruits et établie sur la base des dépenses nettes du service commun ADS du budget prévisionnel de l'année N.
- Une part fixe par habitant d'un montant initial de 1.65 € et qui sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice national de l'ingénierie.

Considérant que pour tout nouvel adhérent qui ne bénéficiait pas du service avant le 1er juillet 2021, un droit d'entrée de 500 € sera facturé afin d'adapter les outils numériques utilisés par le service commun ;

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention de service commun proposée par Roannais Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la convention de service commun pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols ;
- Précise que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2023 ;
- Dit que la convention pourra être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026, de façon expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DCM N°2021/026 - ROANNAIS AGGLOMERATION : évaluation des charges nettes transférées – adoption du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2011, la communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires, pour les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant à minima au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins.

Le club sportif CR4C, dont le siège social est à Roanne, est considéré comme club sportif de haut niveau depuis 2011 : en 2020, avec la réorganisation des divisions, l'équipe a été placée en Division Nationale 2 (DN2) par la Fédération Française de Cyclisme, le Club CR4C est donc sorti du champ de la compétence de Roannais Agglomération. Ainsi la ville de Roanne a demandé la révision de son attribution de compensation pour lui permettre d'assumer le retour de cette association dans le champ de la compétence communale.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 mai dernier, a évalué le montant des charges transférées à la Ville de Roanne dans le cadre du transfert du CR4C et produit un rapport définitif pour l'année 2021.

Conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet ce rapport à l'approbation du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 19 mai 2021.

**DCM N°2021/027 - COMITE DES FETES DE OUCHES : vote d'une subvention pour 2021**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 février 2021, dans l'incertitude des manifestations susceptibles d'être organisées par le Comité des Fêtes en 2021, aucun montant de subvention n'avait été déterminé pour cette association.

Compte tenu du souhait du Comité des Fêtes de lancer la fête des "Classes en 1", il semble opportun aujourd'hui de décider d'une subvention communale pour aider au financement de ce projet (habituellement ce financement est assuré par des manifestations qui, cette année, n'ont pu être programmées).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2021 une subvention de **450 €** au Comité des Fêtes de OUCHES. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

**\* élections départementales et régionales des 20 et 27 juin (composition des bureaux de vote)**

La salle des fêtes réunira les 2 bureaux de vote dont la tenue nécessite en permanence 6 personnes. Nous avons dû faire appel à plusieurs électeurs pour épauler le conseil municipal dans l'organisation de ces 2 journées.

**\* Commission voirie :** elle se réunira le **mardi 22 juin 2021 à 20 heures**, pour faire le point sur les travaux de voirie du programme 2021.

**\* Commission bâtiments :** elle se réunira le **lundi 12 juillet 2021 à 19 heures 30**, pour les travaux relatifs au mur d'enceinte du cimetière.

**\* Fermeture de la mairie pendant l'été :** Compte tenu de la faible affluence pendant les mois d'été, il est convenu cette année, comme les années passées, de ne pas remplacer la secrétaire de mairie pendant ses congés. La mairie sera donc fermée du 19 au 31 juillet et du 16 au 28 août 2021.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 12 juillet 2021 à 20 heures 30**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 juin 2021 ."*

**Le Maire,  
Yves CHAMBOST**



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Yves Chambost", written over a light blue circular stamp that partially overlaps the official seal.